

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Référence
2025-11

Objet de la délibération
Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
20/05/2025

Vote
A l'unanimité

L'an 2025, le 26 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/05/2025.

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DAMEZET JEROME, MONTET FREDERIC, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUMAS JEAN-MARC à M. QUATRESOUS CHRISTIAN
Excusé(s) : M. POYET MATHIEU

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAURE SOPHIE

Objet de la délibération : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 716€

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du

Accusé de réception par le Préfet de l'Intérieur

042-214203010-20250526-2025-11-DE

Accusé certifié par le Préfet

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 06/06/2025

Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du LOIRE.

glissement vieillesse technicité "effet de carrière" des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules sont:

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de ne pas prendre de modules pour le moment
- 3) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE Loire
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 05/06/2025

Le Maire
JULIEN RONZIER



Secrétaire de séance
Mme FAURE SOPHIE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250526-2025-11-DE

12 AOÛT 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 06/06/2025